



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-12-82

**OBJET : Entente avec la MRC de Caniapiscou portant sur le partage
des coûts afférents et des responsabilités d'encadrement de
l'agente de développement affectée à la région de Schefferville**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec la MRC de Caniapiscou quant au partage des coûts d'hébergement et de déplacement de l'agente de développement de la MRC affectée à la Région de Schefferville;

ATTENDU QUE cette entente prévoit également le partage entre la MRC de Caniapiscou et la Ville de Schefferville des responsabilités d'encadrement de l'agente de développement affectée à la région de Schefferville;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, lue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr.

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise madame Diane Cyr, greffière-trésorière, à signer l'entente décrivant le partage des coûts afférents à l'agente de développement affectée à la région de Schefferville de même que le partage des responsabilités de son encadrement.

Adoptée à Québec le 6 décembre 2022

Jean Dionne, Administrateur